#### Publié le 13/07/2023



Acte constitutif d'une régie de recette

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2006 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 juillet 2023;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'arrêté constitutif instituant la régie de recettes ;

CONSIDERANT la nécessité afin d'assurer une bonne gestion du service public d'inclure les encaissements liées aux locations de salle, notamment la Salle des Fêtes;

CONSIDERANT les montants liées notamment aux ventes de sapins de Noël et aux locations de Salle des Fêtes, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de l'encaisse de ladite régie;

# ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Le présent arrêté abroge et remplace tous les précédents arrêtés constitutifs de la régie de recettes.

## **ARTICLE 2**

Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif (Mairie) de la Commune du Bonhomme. Cette régie est installée à LE BONHOMME (68650), 61 Rue du 3<sup>e</sup> Spahis Algériens.

#### **ARTICLE 3**

La régie encaisse les produits suivants :

Copies	Compte d'imputation : 7088
Cartes TOPO GUIDE (Cyclo, VTT, Rando-raquettes) et	Compte d'imputation : 7088
fiches y attenants	
Fiches randonnées raquettes	Compte d'imputation : 7088
Carte IGN	Compte d'imputation : 7088
Recueil des actes de l'état civil avant 1900	Compte d'imputation : 7088
Livrets FACLIB	Compte d'imputation : 7088
Photocopie des circuits de randonnée de LE	Compte d'imputation : 7088
вонномме	
Sapins de Noël	Compte d'imputation : 7018

	Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Location de Salle	Compte d'imputatio Reçu en préfecture le 13/07/2023
Facturation de la casse lors de la location de salle	Compte d'imputatio Publié le 13/07/2023
Caution des locations	Compte d'imputatio 10 7068-216800441-20230704-ARR_2023_74-AR
Droit de place	Compte d'imputation : 73154
Concessions de cimetière	Compte d'imputation : 70311

#### **ARTICLE 4**

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1°: Chèque;

2°: Espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

#### **ARTICLE 5**

Un fonds de caisse d'un montant de 200,00 € est mis à disposition du régisseur.

#### **ARTICLE 6**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire (monnaie fiduciaire) est fixé à 300,00 €.

Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé au présent article et tous les semestres.

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les semestres.

# ARTICLE 7

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

# **ARTICLE 8**

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 9**

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le présent arrêté a été publié le ....\\\3\D\f\\_\1.\70.\7.\3....

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

A Le Bonhomme, le 04 juillet 2023

Le Maire, PERRIN Frédéric

Page **2** sur **2 198**